

RÉSOLUTION N° 629

PLAN À MOYEN TERME (PMT) 2018-2022 DE L'INSTITUT INTERAMÉRICAIN DE COOPÉRATION POUR L'AGRICULTURE (IICA)

Le COMITÉ EXÉCUTIF, à sa Trente-huitième réunion ordinaire,

VU :

Le document IICA/CE/Doc. 678 (18), « Proposition de Plan à moyen terme 2018-2022 »,

CONSIDÉRANT :

Que, depuis sa deuxième réunion extraordinaire de 1982, par la résolution IICA/JIA/Res. 14 (II-E/82), le Conseil interaméricain de l'agriculture (le Conseil) a élaboré le Plan à moyen terme (PMT) comme le moyen de respecter les dispositions de l'article 8, alinéa a) de la Convention sur l'IICA : « Adopter des mesures relatives à la politique et aux activités de l'Institut » ;

Que, depuis lors, l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture (IICA) dispose d'un PMT, d'une durée de quatre ans, préparé par le directeur général dès son entrée en fonction, puis revu et approuvé par les organes de direction ;

Que, par la résolution IICA/JIA/Res. 505 (XIX-O/17), le Conseil a prié le directeur général de préparer le PMT de l'Institut pour la période 2018-2022 et autorisé le Comité exécutif à approuver le Plan, lors de sa trente-huitième réunion ordinaire, ainsi que les ajustements du Programme-Budget de l'IICA pour 2018-2019, nécessaires à sa mise en œuvre ;

Que, pour l'élaboration du PMT 2018-2022, le Directeur général a suivi les orientations suivantes : a) les résolutions en vigueur du Conseil et du Comité exécutif ; b) les lignes directrices pour les activités de l'Institut contenues dans son Plan stratégique 2010-2020 ; c) les plans à moyen terme précédents ; d) les objectifs de développement durable (ODD) ; et e) une analyse prospective des tendances et des enjeux de l'agriculture mondiale et continentale ;

Qu'au cours du processus de préparation du PMT 2018-2022, le directeur général a mené d'amples consultations auprès des États membres, conformément aux recommandations de ces derniers ;

Que le PMT 2018-2022 propose un nouveau paradigme de coopération orienté vers un accroissement des opportunités pour les populations rurales du continent et vers un IICA efficace et souple qui donne priorité à la gestion du savoir et à la collaboration ;

Que le PMT 2018-2022 propose un modèle de coopération technique à partir de programmes continentaux et de coopération nationale, régionale et continentale, qui seront réalisés après de larges consultations auprès des acteurs clé et des partenaires stratégiques, y compris du secteur public et du secteur privé ainsi que de la société civile organisée ;

Que le Directeur général a présenté un projet de PMT 2018-2022 lors de la réunion ordinaire 2018 de la Commission consultative spéciale sur les questions de gestion (CCSQG), tenue le 9 mai 2018, laquelle a recommandé d'apporter des modifications à ce plan, ce qui a été réalisé par la Direction générale ;

Que les membres du Comité exécutif et d'autres États membres qui participent à cette réunion ont fait savoir que, d'une manière générale, ils étaient satisfaits de la version du PMT 2018-2022 présentée par le Directeur général et qu'ils ont formulé des suggestions constructives à incorporer au document, et pour sa mise en application ; et

Que le PMT 2018-2022 assure la continuité d'une série d'objectifs, de programmes et d'activités du PMT 2014-2018, tout en l'adaptant au contexte actuel de l'agriculture des Amériques,

DÉCIDE :

1. D'approuver le PMT 2018-2022 de l'Institut en tant que cadre d'orientation pour les activités de l'Institut pendant la période en question et de demander au Directeur général d'incorporer à ce Plan les suggestions formulées par les États membres.
2. D'exprimer sa satisfaction pour la large participation des États membres à l'élaboration du PMT 2018-2022 et d'inviter tous les États membres de l'IICA à soutenir sa mise en œuvre à l'échelon national, régional et continental.